



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/AC

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques de
l'établissement TOTALGAZ sur le territoire des
communes d'ARLEUX et CANTIN.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTALGAZ, implanté sur le territoire des communes d'Arleux et Cantin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 modifié le 19 décembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement TOTALGAZ à Arleux ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Arleux en date du 25 juin 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 modifié par les arrêtés préfectoraux de prorogation des 9 mars 2009 et 4 juin 2010, de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTALGAZ sur la commune de Arleux ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de TOTALGAZ : avis favorable émis lors de la séance du 5 février 2010 ;
- Société TOTALGAZ : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Maire d'Arleux : avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques formulées lors de la réunion des POA du 9 octobre 2009 ;
- Maire de Cantin : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Directeur régional de Réseau Ferré Français : remarques formulées par courrier du 9 décembre 2009 prises en compte par les services instructeurs ;
- Directeur régional des Voies navigables de France : avis favorable formulé par courrier du 10 décembre 2009 ; remarques prises en compte par les services instructeurs ;
- Président de la coopérative agricole UCARNF : avis favorable formulé par courrier du 24 novembre 2009 ; remarques prises en compte par les services instructeurs.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 avril 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2010 modifié le 11 août 2010 prescrivant une enquête publique du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} octobre 2010 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques TOTALGAZ sur les communes d'Arleux et Cantin ;

Vu les rapport et conclusions favorables du Commissaire Enquêteur au projet en date du 27 novembre 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de Douai en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 21 décembre 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTALGAZ à Arleux annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Arleux et Cantin.

Article 3 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes d'Arleux et Cantin, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 – Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :
- « LA VOIX DU NORD » et « LIBERTE HEBDO »

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies d'Arleux et Cantin, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 – La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Douai, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes d'Arleux et Cantin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le directeur de la société TOTALGAZ,
- Messieurs les maires d'Arleux et Cantin,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Messieurs les membres du Comité Local d'information et de Concertation de TOTALGAZ à Arleux.

Fait à Lille, le 27 DEC 2010

Le Préfet,

Jean-Michel BERARD



4 annexes jointes :

- note de présentation
- plan de zonage réglementaire
- règlement
- recommandations